



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

# Bulletin officiel

N° 12 du 5 décembre 2016

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration  
centrale

# Plan de classement

## Bureau des cabinets

### Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

### Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
  - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
  - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
  - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
  - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
  - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
  - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

### Direction générale des finances publiques

### Direction générale du Trésor

### Direction du budget

### Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

### Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

### Direction générale de l'INSEE

### Direction des affaires juridiques

### Contrôle général économique et financier

### Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

### Agence des participations de l'État

### Agence du patrimoine immatériel de l'État

### Délégation nationale à la lutte contre la fraude

### Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

### Délégation interministérielle aux normes

### Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

### Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

### Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

# Sommaire général

|  | Pages |
|--|-------|
| <b>Secrétariat général</b>   |       |
| <i>Institut de la gestion publique et du développement économique</i>  |       |
| <b>Arrêté du 4 novembre 2016</b> portant nomination à la treizième promotion du CHEDE (Cycle des hautes études pour le développement économique) (Session 2016) .....  | 1     |
| <b>Direction générale des entreprises</b>  |       |
| <i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>  |       |
| S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie   |       |
| <b>Arrêté du 2 novembre 2016</b> relatif aux instruments de mesure.....  | 4     |
| <b>Décision du 21 novembre 2016</b> portant agrément du bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA).....  | 14    |
| <b>Décision du 21 novembre 2016</b> portant agrément du bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO) .....   | 16    |
| <b>Décision du 22 novembre 2016</b> portant agrément du bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE) .....  | 18    |
| <b>Publication</b> de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....  | 20    |
| <i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>  |       |
| <b>Décision d'attribution du label</b> «entreprise du patrimoine vivant» .....   | 22    |
| <i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>  |       |
| Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat  |       |
| <b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....  | 23    |
| <b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....  | 24    |
| <b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat .....   | 25    |
| <b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....  | 26    |
| <b>Direction générale des finances publiques</b>   |       |
| <b>Arrêté du 28 juin 2016</b> portant nomination à la commission régionale d'Orléans, instituée en application de l'article 86 du décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable .....                 | 27    |
| <b>Arrêté du 15 novembre 2016</b> portant nomination à la commission régionale des Pays de la Loire, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ..... | 28    |

## Direction du budget

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Décision du 22 novembre 2016</b> relative à la publication des décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié..... | <b>29</b> |
|---|-----------|

## Direction générale de l'INSEE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>32</b> |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>33</b> |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>34</b> |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>35</b> |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>36</b> |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>37</b> |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>38</b> |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>39</b> |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | <b>40</b> |

# Sommaire chronologique

|  | Pages |
|--|-------|
| <b>28 juin 2016</b>  |       |
| <b>Arrêté du 28 juin 2016</b> portant nomination à la commission régionale d'Orléans, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable .....                | 27    |
| <b>2 novembre 2016</b>   |       |
| <b>Arrêté du 2 novembre 2016</b> relatif aux instruments de mesure.....  | 4     |
| <b>4 novembre 2016</b>   |       |
| <b>Arrêté du 4 novembre 2016</b> portant nomination à la treizième promotion du CHEDE (Cycle des hautes études pour le développement économique) (Session 2016) .....  | 1     |
| <b>15 novembre 2016</b>  |       |
| <b>Arrêté du 15 novembre 2016</b> portant nomination à la commission régionale des Pays de la Loire, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ..... | 28    |
| <b>21 novembre 2016</b>  |       |
| <b>Décision du 21 novembre 2016</b> portant agrément du bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA).....  | 14    |
| <b>Décision du 21 novembre 2016</b> portant agrément du bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO).....  | 16    |
| <b>22 novembre 2016</b>  |       |
| <b>Décision du 22 novembre 2016</b> portant agrément du bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE) .....  | 18    |
| <b>Décision du 22 novembre 2016</b> relative à la publication des décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié.....  | 29    |
| <b>Non daté</b>  |       |
| <b>Décision d'attribution du label</b> « entreprise du patrimoine vivant ».....  | 22    |
| <b>Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat</b> .....   | 23    |
| <b>Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat</b> .....   | 24    |
| <b>Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat</b> .....   | 25    |
| <b>Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat</b> .....   | 26    |
| <b>Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques</b> .....   | 32    |

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....               | 33    |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....               | 34    |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....               | 35    |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....               | 36    |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....               | 37    |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....               | 38    |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....               | 39    |
| <b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....               | 40    |
| <b>Publication</b> de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)..... | 20    |

## Secrétariat général

Institut de la gestion publique et du développement économique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination à la treizième promotion du CHEDE (Cycle des hautes études pour le développement économique) (Session 2016)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2001 modifié portant création de l'institut de la gestion publique et du développement économique,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés anciens auditeurs de la treizième promotion du cycle des hautes études pour le développement économique (session 2016) :

M. de Araujo (Patrick), inspecteur général des services, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ministère de l'économie et des finances.

M. Bachy (Renaud), contrôleur général, mission espace, armement et industries diverses liées aux activités régaliennes de l'état, contrôle général économique et financier, ministère de l'économie et des finances.

M. Benedic (Thierry), président directeur général, groupe Benedic.

M. Berkani (Umberto), rapporteur général adjoint, autorité de la concurrence.

Mme Blancard (Patricia), secrétaire générale adjointe, confédération française démocratique du travail-Cadres.

M. Bonnet (Manuel), gérant, Fastroad Ile-de-France.

M. Cadic (Michel), adjoint au sous-directeur contre-ingérence économique, ministère de la défense

Mme Castelnat (Chantal), sous-préfète de Palaiseau.

Mme Cavalié (Sylvie), directrice générale adjointe ressources humaines et affaires juridiques, Mediapost.

M. Chai (Mathieu), responsable gestion diversifiée, OFI Asset Management.

Mme Chouin (Anne-Laure), journaliste, France Culture.

M. Clauss (Éric), directeur adjoint immobilier et logistique, Réseau de transport d'électricité.

M. Colliot (Laurent), avocat, Barbaud Colliot avocats.

M. Cortial (Marc), directeur des opérations & architecte d'entreprise, Nocrates.

M. Courtial (Edouard), député de l'Oise, Assemblée nationale.

Mme Cousin (Frédérique), directrice de département, direction des achats de l'État, ministère de l'économie et des finances.

Mme Crété (Françoise), présidente, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Somme.

M. D'humieres (Géraud), secrétaire général pour les affaires régionales adjoint, préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme Deleruelle (Isabelle), directrice générale adjointe, UGAP.

M. Derouin (Gérard), secrétaire général, préfecture des Côtes-d'Armor.

M. Désiré (Patrick), directeur général, Pole Aérospatiale Valley.

M. Drevet (Luc), directeur général, chambre de commerce et d'industrie du Jura.

M. Dumon (Ivan), gérant, Mille Idées pour Demain.

M. Erard (Jean-Christophe), délégué, délégation aux restructurations, ministère de la défense.

Mme Fanfant (Nathalie), conseillère du 20<sup>e</sup> arrondissement, mairie de Paris.

M. De Filippo (Dominique), directeur délégué mobilités, territoires et transition énergétique, conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

M. Gallée (Nicolas), partner, LASCE associates.

Mme Ginesty (Laure), directrice du travail, chargée de normalisation européenne et internationale, direction générale du travail, ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Mme Girbau-Grimoin (Marie-Hélène), consultante associée, I.D.E.E. Sas.

M. Girerd (Sylvain), directeur commercial, Axa France.

M. Gourlot (Frédéric), directeur fiscal, Coca-Cola entreprise.

Mme Guedon (Anne-Pascale), vice-président finance engineering, Airbus group.

Mme Ha Minh Tu (Cécile), directrice relations institutionnelles, Airbus Operations SAS.

M. Hébert (Pierre), chef économiste, Saint-Gobain.

Mme Hoarau (Fatima), professeure, université de Paris Dauphine.

M. Hyvernât (Thibaut), président directeur général, Arjowiggins Healthcare.

M. Karoum (Samir), vice-président grands projets Moyen Orient, Afrique & Asie centrale, Alstom.

Mme Labat (Christiane), directrice, comité interrégional pour le développement et l'aménagement des Pyrénées.

M. Laforge (Ludovic), responsable d'investissements, EDF invest

Mme Lajous (Carole), directrice générale pôle énergie, Energies libres, groupe Cadran.

Mme Le Roy (Fabienne), présidente, tribunal de grande instance de Douai.

M. Leblanc (Christian), directeur régional de Lorraine, direction générale des douanes et droits indirects, ministère de l'économie et des finances.

Mme Lemeunier (Chloé), directrice de cabinet, université de Paris 8

Mme Lepère (Séverine), directrice financière, directrice déléguée au contrat de transilien, SNCF transilien.

M. Letier (Jérôme), chef du service des affaires financières ministériel, adjoint au directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières, secrétariat général, ministère de l'intérieur.

Mme Mack (Martine), directrice de la compétitivité et de la connaissance, conseil régional Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

M. Maigne (Olivier), secrétaire général, haut comité d'évaluation de la condition militaire, ministère de la défense.

M. Manrique (Jean-Charles), directeur général adjoint des services, conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Matray (Luc), directeur général adjoint, Soginorpa.

M. Michon (Antoine), sous-directeur de l'environnement et du climat, ministère des affaires étrangères et du développement international.

Mme Olier (Lucile), cheffe du département de l'offre éditoriale, institut national de la statistique et des études économiques, ministère de l'économie et des finances.

Mme Picard (Sophie), directrice associée, BMI consulting.

M. Poidevin (Emmanuel), président directeur général, E-attestations.com

Mme Portanguen (Réjane), sous-directrice des politiques logistiques et immobilières, secrétariat général, ministère de l'économie et des finances.

M. Potier (François), directeur général, Exaprint.

M. Rey (Philippe), directeur des investissements, union mutualiste retraite.

M. Rezeau (Jean-François), directeur territoire, Veolia activités recyclage et valorisation des déchets Midi-Pyrénées-Atlantique.

Mme Rivière (Catherine), directrice du centre de résultats ressources, Ifpen.

Mme Robert (Anne-Françoise), directrice études et développement économique, chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence.

M. Roehrig (Bertrand), chef de bureau de la préparation et du pilotage de la masse salariale, direction des soutiens et des finances, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur.



M. Rouet (Pascal), directeur des services consultatifs, conseil économique, social et environnemental.

M. Scalzotto (Yannick), directeur des ressources humaines adjoint, conseil départemental du Val-de-Marne.

Mme Seigne (Aurélie), rédactrice en chef, confédération française démocratique du travail.

Mme Serpentier (Sandrine), avocate, cabinet SSL.

Mme Trigo (Émilie), secrétaire nationale, union nationale des syndicats autonomes.

M. Trojette (Mohammed Adnène), conseiller référendaire, cour des comptes.

M. Valard (Olivier), notaire associé, Thibierge & associés notaires.

M. Zuterek (Vincent), directeur de l'économie, communauté d'agglomération du Beauvaisis.

#### Article 2

La directrice générale de l'institut de la gestion publique et du développement économique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié dans le *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016.

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
MICHEL SAPIN

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure**

NOR : ECFI1628264A

**Publics concernés :** entreprises et organismes de contrôle intéressés par les instruments de mesure.

**Objet :** adaptation d'arrêtés ministériels relatifs aux instruments de mesure en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure.

**Entrée en vigueur :** le lendemain de la publication.

**Notice :** le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

**Références :** le présent arrêté est pris pour l'application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure tel que modifié par le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure. Les textes modifiés par le présent arrêté peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1994 relatif au contrôle des poids en service utilisés avec des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

Vu l'arrêté du 29 août 2003 relatif à la vérification primitive après réparation de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active,

Arrête :

CHAPITRE I<sup>er</sup>

**Dispositions modifiant l'arrêté du 20 décembre 1994 relatif au contrôle des poids en service utilisés avec des instruments de pesage à fonctionnement non automatique**

Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 20 décembre 1994 susvisé est modifié, conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

À l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « prévues à l'article 1<sup>er</sup>, point 1, du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié », sont remplacés par les mots : « énumérées aux 1° à 6° du III de l'article 5-1 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ».

Article 3

L'article 4 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La vérification périodique prévue à l'article 2 du présent arrêté peut être effectuée par un organisme agréé en application des dispositions de l'article 37 du décret du 3 mai 2001 mentionné ci-dessus pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique qui dispose des méthodes et moyens nécessaires ayant fait l'objet d'un accord préalable de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou par un organisme agréé pour la vérification périodique des poids en application des mêmes dispositions. » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « à la vérification primitive après rajustement par un agent de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement », sont remplacés par les mots : « à la vérification primitive des instruments réparés ».

CHAPITRE II

**Dispositions modifiant l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure**

Article 4

L'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé est modifié, conformément aux articles 5 à 13 du présent arrêté.

Article 5

Dans l'intitulé du titre II, après les mots : « Examen de type », sont ajoutés les mots : « prévu au chapitre I<sup>er</sup> du titre III du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

Dans l'intitulé du titre III, après les mots : « Vérification primitive », sont ajoutés les mots : « prévue au chapitre II du titre III du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

Dans l'intitulé du titre IV, après les mots : « Vérification de l'installation », sont ajoutés les mots : « prévue au chapitre III du titre III du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

Article 6

Au début du titre VI, il est inséré, avant l'article 37, un article ainsi rédigé :

« Art. 36-1. – En vue de sa désignation pour devenir un organisme d'évaluation de la conformité notifié en application des dispositions des articles 35-1 et 35-2 du décret du 3 mai 2001 susvisé, l'organisme adresse au service chargé de la métrologie légale une demande de désignation accompagnée d'un dossier comportant :

« 1° La liste des catégories ou sous-catégories d'instruments définis à l'article 5-1 du décret du 3 mai 2001 susvisé et des modules d'évaluation de la conformité définis à l'annexe II du même décret, pour lesquels la désignation est sollicitée ;

« 2° La description de son organisation ;

« 3° La description des dispositions prises pour satisfaire aux exigences prévues aux articles 35-1 et 35-2 du décret du 3 mai 2001 susvisé ainsi qu'à l'article 10 de l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure. »

#### Article 7

Aux articles 39, 40, 42, 44, 45 et 46, le mot: « DRIRE-pilote » est remplacé par les mots: « DIRECCTE pilote ».

#### Article 8

Au premier alinéa de l'article 47, les mots: « Sauf exception prévue dans l'arrêté réglementant une catégorie », sont remplacés par les mots: « Sauf dispositions contraires prévues par l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ou par un arrêté pris en application de l'article 3 du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 9

À l'article 48, après les mots: « le certificat d'examen de type », sont insérés les mots: « prévu à l'article 6 du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 10

À l'article 49, après les mots: « la marque d'examen de type », sont insérés les mots: « prévue à l'article 11 du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 11

Au deuxième alinéa de l'article 54, après les mots: « sauf si l'arrêté catégoriel en dispose autrement », sont insérés les mots: « ou s'il est fait application des dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 12

Aux 57.1 et 57.2 de l'article 57, les mots: « la vérification primitive après réparation » sont remplacés par les mots: « la vérification primitive des instruments réparés ».

#### Article 13

Au 62.1 de l'article 62, le mot: « annexe » est remplacé par les mots: « annexe I ».

### CHAPITRE III

#### **Dispositions modifiant l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

#### Article 14

À l'article 2 de l'arrêté du 28 juin 2002 susvisé, les mots: « au titre IV », sont remplacés par les mots: « à l'article 22 ».

### CHAPITRE IV

#### **Dispositions modifiant l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres**

#### Article 15

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 juillet 2003 susvisé est ainsi modifié:

1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa rédigé ainsi:

« Un voludéprimomètre est constitué par un système déprimogène et un dispositif mesureur, indicateur et enregistreur de pression différentielle. Il peut être utilisé pour le mesurage en unités légales des volumes de gaz exempts de poussières et non susceptibles de le corroder ou de déposer

une phase liquide ou solide dans des conditions normales de transport et de mesurage.» ;

2° Au deuxième alinéa, la date: « 15 août » est remplacée par la date: « 5 août ».

#### CHAPITRE V

### **Dispositions modifiant l'arrêté du 29 août 2003 relatif à la vérification primitive après réparation de certains instruments de mesure**

#### Article 16

Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 août 2003 susvisé, les mots: « Les analyseurs de gaz d'échappement des moteurs, les opacimètres et les humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses », sont remplacés par les mots: « Les analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et les opacimètres ».

#### CHAPITRE VI

### **Dispositions modifiant l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service**

#### Article 17

L'arrêté du 26 mai 2004 susvisé est modifié, conformément aux articles 18 à 24 du présent arrêté.

#### Article 18

À l'article 1<sup>er</sup>, les mots: « visées à l'article 1<sup>er</sup>, point 1, du décret du 27 mars 1991 susvisé », sont remplacés par les mots: « énumérées aux 1° à 6° du III de l'article 5-1 du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 19

L'article 2 est ainsi modifié:

1° Au troisième alinéa, les mots: « au titre III », sont remplacés par les mots: « à l'article 14 » ;

2° Au quatrième alinéa, les mots: « doit satisfaire aux exigences du décret du 27 mars 1991 susvisé et faire l'objet des opérations d'attestation de la conformité prévues par ce décret et l'arrêté du 22 juin 1992 susvisé », sont remplacés par les mots: « doit satisfaire aux dispositions du titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé et faire l'objet des opérations d'évaluation de la conformité prévues par le même décret. ».

#### Article 20

À l'article 9, les mots: « aux articles 4-1 et 4-2 de l'annexe I du décret du 27 mars 1991 susvisé », sont remplacés par les mots: « aux 4.1 et 4.2 de l'annexe XIII de l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ».

#### Article 21

L'article 11 est ainsi modifié:

1° Au douzième alinéa, après la référence: « NF EN 45501 », sont insérés les mots: « (édition 2015) » ;

2° Au dix-neuvième alinéa, les mots: « visées à l'article 1<sup>er</sup>, point 1, du décret du 27 mars 1991 susvisé », sont remplacés par les mots: « énumérées aux 1° à 6° du III de l'article 5-1 du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 22

À l'article 13, les mots: « à l'article 4-1 de l'annexe I du décret du 27 mars 1991 susvisé », sont remplacés par les mots: « au 4.1 de l'annexe XIII de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 23

L'article 19 est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, les mots : « La vérification primitive après réparation », sont remplacés par les mots : « La vérification primitive des instruments réparés » ;

2° Au cinquième alinéa, les mots : « à l'article 4-1 de l'annexe I du décret du 27 mars 1991 susvisé », sont remplacés par les mots : « au 4.1 de l'annexe XIII de l'arrêté 9 juin 2016 mentionné ci-dessus » ;

3° Au trentième alinéa, les mots : « attestation de la conformité », sont remplacés par les mots : « évaluation de la conformité ».

#### Article 24

L'alinéa unique de l'article 21 est remplacé par l'alinéa suivant :

« La première marque de contrôle en service prévue à l'article 14 du présent arrêté peut être apposée sur l'instrument sans essai supplémentaire par l'organisme notifié ou par le fabricant dans les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### CHAPITRE VII

### **Dispositions modifiant l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service**

#### Article 25

L'arrêté du 10 janvier 2006 susvisé est modifié, conformément aux articles 26 à 34 du présent arrêté.

#### Article 26

L'article 2 est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, les mots : « au titre III », sont remplacés par les mots : « à l'article 14 » ;

2° Au quatrième alinéa, les mots : « au titre IV », sont remplacés par les mots : « à l'article 22 ».

#### Article 27

Au premier alinéa de l'article 3, après les mots : « conformément aux dispositions », sont insérés les mots : « du IV de l'article 5-1 et ».

#### Article 28

Au 13.3 de l'article 13, après les mots : « fixant ses modalités d'application », sont insérés les mots : « ainsi que les doseuses pondérales mises en service en application des dispositions du titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé et de l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ».

#### Article 29

Au 14.4 de l'article 14, après les mots : « article 2 du décret du 12 avril 2006 et de l'arrêté du 28 avril 2006 précités », sont insérés les mots : « ainsi que pour les trieurs-étiqueteurs mis en service en application des dispositions du titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé et de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 30

Au quatrième alinéa de l'article 15, après les mots : « article 2 du décret du 12 avril 2006 et de l'arrêté du 28 avril 2006 précités », sont insérés les mots : « ainsi que pour les totalisateurs discontinus mis en service en application du titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé et de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 31

Aux troisième et vingt-septième alinéas de l'article 21, les mots : « vérification primitive après réparation », sont remplacés par les mots : « vérification primitive des instruments réparés ».

#### Article 32

Au deuxième alinéa de l'article 22, après les mots : « mis temporairement à la disposition d'un utilisateur pour une démonstration », sont insérés les mots : « ou relevant des dispositions du II de l'article 5-4 du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 33

L'annexe I est ainsi modifiée :

1° Au quatrième alinéa, les mots : « Doseuses pondérales », sont remplacés par les mots : « Instruments de remplissage gravimétrique automatiques (doseuses pondérales) » ;

2° Au cinquième alinéa, les mots : « dits ponts-basculés ferroviaires automatiques ayant fait l'objet d'un certificat d'examen de type par référence à la recommandation R. 106 de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) » sont supprimés.

#### Article 34

Dans le titre de l'annexe III, après les mots : « ET DE L'ARRÊTÉ DU 28 AVRIL 2006 MODIFIÉ FIXANT SES MODALITÉS D'APPLICATION », sont ajoutés les mots : « AINSI QUE DE CEUX MIS EN SERVICE EN APPLICATION DU TITRE II DU DÉCRET DU 3 MAI 2001 SUSVISÉ ET DE L'ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2016 FIXANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU TITRE II DU DÉCRET N° 2001-387 DU 3 MAI 2001 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ».

### CHAPITRE VIII

#### **Dispositions modifiant l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service**

#### Article 35

L'arrêté du 6 mars 2007 susvisé est modifié, conformément aux articles 36 à 38 du présent arrêté.

#### Article 36

Le sixième alinéa de l'article 2 est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'évaluation de la conformité au niveau de la production des instruments réalisée en application de l'article 5-13 du décret du 3 mai 2001 susvisé ou la vérification primitive des instruments neufs ou réparés réalisée en application de l'article 14 du même décret tient lieu de première vérification périodique. ».

#### Article 37

Le 2 de l'article 5 est ainsi modifié :

1° Après les mots : « du décret du 12 avril 2006 susvisé », sont insérés les mots : « et du titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé » ;

2° Après les mots : « l'annexe MI-01 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont insérés les mots : « et à l'annexe III de l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ».

#### Article 38

L'article 9 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « annexe MI-01 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont insérés les mots : « et à l'annexe III de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus » ;

2° Dans le titre de la dernière colonne du tableau, après les mots : « décret du 12 avril 2006 susvisé », sont insérés les mots : « et le titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

### CHAPITRE IX

#### **Dispositions modifiant l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis**

#### Article 39

À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 février 2009 susvisé, les mots : « le titre II du décret du 3 mai 2001 », sont remplacés par les mots : « le chapitre I<sup>er</sup> du titre III du décret du 3 mai 2001 ».



CHAPITRE X

**Dispositions modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules**

Article 40

L'arrêté du 30 octobre 2009 susvisé est modifié, conformément aux articles 41 à 45 du présent arrêté.

Article 41

Au premier alinéa de l'article 3, la date: « 2007 » est remplacée par la date: « 2014 ».

Article 42

Le deuxième alinéa de l'article 10 est ainsi modifié:

- 1° La référence: « R 139 » est remplacée par la référence: « R 139-2 »;
- 2° Les mots: « annexe B.4.1 » sont remplacés par la référence: « 4.6.5 »;
- 3° Les mots: « annexe B.4.2 » sont remplacés par la référence: « 4.6.6 ».

Article 43

Le premier alinéa de l'article 11 est ainsi modifié:

- 1° La référence: « R 139 » est remplacée par la référence: « R 139-2 »;
- 2° Les mots: « annexe B.1.1 » sont remplacés par la référence: « 2.2.5.2.1 ».

Article 44

L'article 12 est ainsi modifié:

- 1° La référence: « R 139 » est remplacée par la référence: « R 139-2 »;
- 2° Les mots: « annexe B.4.1.2 » sont remplacés par la référence: « 4.6.5.2 ».

Article 45

Au troisième alinéa de l'article 26, après la référence: « R 139 », sont insérés les mots: « édition 2007 ».

CHAPITRE XI

**Dispositions modifiant l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique**

Article 46

L'arrêté du 3 septembre 2010 susvisé est modifié, conformément aux articles 47 à 54 du présent arrêté.

Article 47

Au troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, les mots: « décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

Article 48

Le sixième alinéa de l'article 2 est remplacé par l'alinéa suivant:

« Les instruments de comptage calorifique conformes aux dispositions du décret du 12 avril 2006 susvisé dans sa rédaction antérieure au décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ou aux dispositions du titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé peuvent, sous réserve que leur certificat d'examen CE ou UE de type ou leur certificat d'examen CE ou UE de la conception le prévoient, être utilisés pour le comptage frigorifique. Ils ne sont alors pas soumis aux opérations de contrôle mentionnées au a du présent article ni aux exigences prévues au titre II du présent arrêté. »



#### Article 49

Au premier alinéa de l'article 4, les mots: « exigences des annexes I et MI-04 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « exigences prévues aux annexes I et VI de l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ».

#### Article 50

Au sixième alinéa de l'article 5, les mots: « annexe MI-04 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « annexe VI de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 51

Les troisième et quatrième alinéas de l'article 12 sont ainsi modifiés:

- 1° Les mots: « examen CE de type », sont remplacés par les mots: « examen CE ou UE de type »;
- 2° Les mots: « examen CE de la conception », sont remplacés par les mots: « examen CE ou UE de la conception ».

#### Article 52

Au premier alinéa de l'article 14, les mots: « annexe MI-04 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « annexe VI de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 53

Au *b* de l'article 17, les mots: « modules D, F ou H1 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « modules D, F ou H1 définis à l'annexe II du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 54

L'annexe I est ainsi modifiée:

- 1° Au premier alinéa, les mots: « annexe MI-04 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « annexe VI de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus »;
- 2° Au troisième alinéa du *a* du I, les mots: «  $0,1 \times q_p \leq q \leq 0,11 \times q_i$  », sont remplacés par les mots: «  $0,1 \times q_p \leq q \leq 0,11 \times q_p$  »;
- 3° Au cinquième alinéa du *a* du I, au troisième alinéa du *b* du I, au deuxième alinéa du *c* du I et au deuxième alinéa du II, les mots: « examen CE de type », sont remplacés par les mots: « examen CE ou UE de type » et les mots: « examen CE de la conception », sont remplacés par les mots: « examen CE ou UE de la conception ».

### CHAPITRE XII

#### **Dispositions modifiant l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible**

#### Article 55

L'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé est modifié, conformément aux articles 56 à 61 du présent arrêté.

#### Article 56

Au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, les mots: « du décret du 12 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « du titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 57

Au sixième alinéa de l'article 2, après les mots: « du décret du 12 avril 2006 susvisé », sont insérés les mots: « ou du titre II du décret du 3 mai 2001 susvisé ».

#### Article 58

Au premier alinéa de l'article 4, les mots: « les exigences de l'annexe I et de la partie I de l'annexe MI-02 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « les exigences prévues à l'annexe I et au I de l'annexe IV de l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ».

#### Article 59

Au septième alinéa de l'article 5, les mots: « l'annexe MI-02 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « l'annexe IV de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 60

Au premier alinéa de l'article 14, les mots: « l'annexe MI-02 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « l'annexe IV de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 61

L'article 24 est ainsi modifié:

1° Au premier alinéa, les mots: « arrêté du 31 mars 2001 susvisé », sont remplacés par les mots: « arrêté du 31 décembre 2001 susvisé »;

2° Au deuxième alinéa, les mots: « au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

### CHAPITRE XIII

#### **Dispositions modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active**

#### Article 62

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé est modifié conformément aux articles 63 à 67 du présent arrêté.

#### Article 63

À l'article 13, les mots: « celles définies au tableau 2 de l'annexe MI-03 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « celles prévues au tableau 2 de l'annexe V de l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ».

#### Article 64

À l'article 15, les mots: « vérification primitive après réparation », sont remplacés par les mots: « vérification primitive des instruments réparés ».

#### Article 65

Au deuxième alinéa de l'article 24, les mots: « prévue au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « prévue au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

#### Article 66

Au cinquième alinéa de l'article 29, les mots: « du décret du 31 décembre 2001 susvisé », sont remplacés par les mots: « de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ».

#### Article 67

L'annexe 3 est ainsi modifiée:

1° Au premier alinéa, les mots: « les exigences essentielles de l'annexe I de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « les exigences prévues à l'annexe I de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus »;

2° Au neuvième alinéa du 1, les mots: « l'annexe I de l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé », sont remplacés par les mots: « l'annexe I de l'arrêté du 9 juin 2016 mentionné ci-dessus ».

CHAPITRE XIV

**Dispositions finales**

Article 68

L'arrêté du 19 juillet 1976 relatif à la construction, l'approbation de modèle et la vérification primitive des compteurs d'eau froide est abrogé.

Article 69

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
P. FAURE

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Décision du 21 novembre 2016 portant agrément du bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 16 septembre 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation d'une part dans le domaine du bois, tant en ce qui concerne le bois, les produits en bois, ceux en incorporant dans leurs matrices et ceux en matériaux biosourcés lignocellulosiques, que ceux en découlant, et d'autre part dans le domaine de l'ameublement y compris le mobilier urbain d'ambiance et de propreté.

#### Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNBA a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

#### Article 3

Pour exercer ses missions, le BNBA a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

#### Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNBA, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 21 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée interministérielle aux normes,*  
L. EVRARD

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Décision du 21 novembre 2016 portant agrément du bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 24 août 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans les domaines des industries horlogères, bijoutières, de la joaillerie et de l'orfèvrerie.

#### Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNHBJO a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

#### Article 3

Pour exercer ses missions, le BNHBJO a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

#### Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNHBJO, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 21 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée interministérielle aux normes,*  
L. EVRARD

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Décision du 22 novembre 2016 portant agrément du bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 6 juillet 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans le domaine spécifique des études et des constructions aéronautiques et spatiales.

#### Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNAE a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

#### Article 3

Pour exercer ses missions, le BNAE a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

#### Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNAE, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.



Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 22 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée interministérielle aux normes,*  
L. EVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Publication de la référence des certificats d'examen de type émis  
par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

| DATE       | ORIGINE | DEMANDEUR                              | FABRICANT  | CATÉGORIE   | TYPE DE CERTIFICAT<br>et d'instrument   | NUMÉRO   |
|------------|---------|--|------------|---|---|----------|
| 18/11/2016 | LNE     | DICKEY JOHN                            | FOSS       | HUMIDIMETRES  | LES HUMIDIMETRES FOSS<br>TYPES GAC 2100 NB,<br>GAC 2100 AGRI ET GAC<br>2100 GI  | 30442-1  |
| 04/11/2016 | LNE     | PERTEN INSTRUMENTS AB                  | PERTEN INS | HUMIDIMETRES  | HUMIDIMETRE PERTEN<br>TYPE INFRAMATIC 9500  | 27380-5  |
| 04/11/2016 | LNE     | SAFRAN IDENTITY & SECURITY             | SAFRAN IDE | CINEMOMETRES  | CINEMOMETRE TYPE<br>MESTA 210 C OU MESTA<br>210 D COUPLE AU<br>DISPOSITIF DE PRISE DE<br>VUES TYPE MESTA 2X00   | 16232-13 |
| 10/10/2016 | LNE     | ROBERT BOSCH GMBH KH-PR                | BOSCH ASS  | OPACIMETRES   | OPACIMETRE BOSCH TYPE<br>BEA 150  | 29748-2  |
| 10/10/2016 | LNE     | ROBERT BOSCH GMBH KH-PR                | BOSCH ASS  | OPACIMETRES   | ANALYSEURS DE GAZ<br>BOSCH BEA 250 CLASSE<br>I EN SERVICE   | 11334-6  |
| 10/10/2016 | LNE     | ROBERT BOSCH GMBH KH-PR                | BOSCH ASS  | OPACIMETRES   | OPACIMETRES BOSCH<br>TYPE BEA 150 EN<br>SERVICE.  | 11269-7  |
| 13/09/2016 | LNE     | SERAP INDUSTRIES                       | SERAP IND  | JAUGEURS  | JAUGEUR SERAP TYPE<br>FIRST LEVEL 2.  | 15100-5  |
| 09/09/2016 | LNE     | ALCOHOL COUNTERMEASURE<br>SYSTEMS CORP | ALCOLOCK   | ETHYLOMETRES  | ETHYLOMETRE SAF'IR<br>EVOLUTION   | 22205-2  |
| 09/09/2016 | LNE     | ALCOHOL COUNTERMEASURE<br>SYSTEMS      | ALCOLOCK   | ETHYLOMETRES  | ETHYLOMETRE 679 SE  | 19721-2  |
| 30/08/2016 | LNE     | -                                      | TOKHEIM SO | INSTRUMENT POUR<br>LE COMPTAGE DU<br>GAZ NATUREL POUR<br>VEHICULE | ENSEMBLE DE MESURAGE<br>CIRRUS TYPE Q310CNG<br>DESTINE AU MESU-<br>RAGE DE MASSES DE<br>GAZ NATUREL POUR<br>VEHICULES   | 28637-3  |
| 27/07/2016 | LNE     | TRAPIL                                 | TRAPIL     | EMLAE   | ENSEMBLES DE MESU-<br>RAGE TRAPIL INS-<br>TALLEES SUR OLEODUCS<br>TYPES M-4-200, M-4-<br>300, M-4-400, M-6-400,<br>M-6-600, M-8-900, B-4-<br>600, B-6-800, B-6-1200,<br>B-8-1600, B-8-1800 ET<br>B-8-2000 | 19726-1  |
| 13/07/2016 | LNE     | -                                      | TOKHEIM SO | INSTRUMENT POUR<br>LE COMPTAGE DU<br>GAZ NATUREL POUR<br>VEHICULE | ENSEMBLE DE MESU-<br>RAGE TOKHEIM TYPE<br>Q310CNG DESTINE AU<br>MESURAGE DE MASSES<br>DE GAZ NATUREL POUR<br>VEHICULES  | 24800-2  |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

| DATE       | ORIGINE | DEMANDEUR                          | FABRICANT  | CATÉGORIE                               | TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument   | NUMÉRO  |
|------------|---------|------------------------------------|------------|---|--|---------|
| 13/07/2016 | LNE     | BRUEL & KJAER                      | BRUEL      | SONOMETRES                              | CALIBREUR BRUEL & KJAER TYPE 4231  | 31696-0 |
| 12/07/2016 | LNE     | STARPLAST                          | STARPLAST  | TAXIMETRES                              | DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX DE TARIFS POUR TAXIS STARPLAST TYPE «L'UNIVERSEL FULL LEDS»   | 30489-2 |
| 07/07/2016 | LNE     | -                                  | EMH DEU    | COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE           | COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE ACTIVE CLASSE D DE EMH TYPE LZQJ-XC  | 31122-0 |
| 01/07/2016 | LNE     | CIRRUS RESEARCH PLC                | CIRRUS GBR | SONOMETRES                              | SONOMETRES CIRRUS TYPES OPTIMUS CR:161A, CR:161B, CR: 161C, CR:161D, CR:1710, CR:171A, CR:171B ET CR:171C  | 25387-1 |
| 30/06/2016 | LNE     | SERAP INDUSTRIES                   | SERAP IND  | CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC | CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC SERAP TYPE FIRST.SV.   | 25807-2 |
| 17/06/2016 | LNE     | SAFRAN IDENTITY & SECURITY         | SAFRAN IDE | CINEMOMETRES                            | CINEMOMETRE TYPE MESTA 210 D COUPLE AU DISPOSITIF DE PRISE DE VUES TYPE MESTA 2X00 D   | 30419-2 |
| 17/06/2016 | LNE     | SAFRAN IDENTITY & SECURITY         | SAFRAN IDE | CINEMOMETRES                            | CINEMOMETRE TYPE MESTA 210 D   | 30417-2 |
| 17/06/2016 | LNE     | SAFRAN IDENTITY & SECURITY         | SAFRAN IDE | CINEMOMETRES                            | CINEMOMETRE POUR LA MESURE DE VITESSES MOYENNES TYPE MESTA 5000 SMART  | 23575-7 |
| 17/06/2016 | LNE     | DRÄGER SAFETY AG & CO. KGAA        | DRAGER DEU | ETHYLOMETRES                            | ETHYLOMETRE DRÄGER ALCOTEST 9510 FR  | 26730-2 |
| 13/06/2016 | LNE     | HONEYWELL ENRAF B.V.               | HONEYWELL  | JAUGEURS                                | DISPOSITIF INDICATEUR-REPETITEUR HONEYWELL TYPE 880 WM.  | 24181-1 |
| 10/06/2016 | LNE     | BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS | BOSCH ASS  | OPACIMETRES                             | OPACIMETRES BOSCH TYPES BEA 075 / ED 075, BEA 077 / ED 077 ET BEA 072 / ED 072   | 30540-1 |
| 27/01/2016 | LNE     | QUNDIS GMBH                        | QUNDIS DEU | REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE      | REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE TYPES Q CALORIC 5 P2, Q CALORIC 5.5 P2, Q CALORIC 5 P3 ET Q CALORIC 5.5 P3 (HEAT COST ALLOCATORS TYPES Q CALORIC 5 P2, Q CALORIC 5.5 P2, Q CALORIC 5 P3 AND Q CALORIC 5.5 P3) | 24238-4 |

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu le courrier, en date du 19 mai 2016, informant l'entreprise Rémi Maillard du rejet de l'attribution du label EPV;

Vu le courrier, en date du 29 août 2016, formant un recours auprès des ministres contre la décision de rejet de la labellisation EPV,

Décident:

Article 1<sup>er</sup>

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné à l'entreprise suivante:

Dossier 2015-3457: Deyrolle.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 novembre 2016.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*La secrétaire d'État chargée du commerce,  
de l'artisanat, de la consommation  
et de l'économie sociale et solidaire,*  
MARTINE PINVILLE

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

| ÉTABLISSEMENT                                     | DATE PRÉVUE de recrutement   | CLASSIFICATION de l'emploi | DÉLAI de présentation des candidatures | CANDIDATURES à adresser à :   |
|---|------------------------------|----------------------------|--|---|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne | 1 <sup>er</sup> janvier 2017 | Rang 3                     | Avant le 30 novembre 2016              | M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne, 29, allée Jean-Rostand, CS 20543, 91025 Évry Cedex |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

| ETABLISSEMENT                                     | DATE PRÉVUE de recrutement | CLASSIFICATION de l'emploi | DÉLAI de présentation des candidatures | CANDIDATURES à adresser à:   |
|---|----------------------------|----------------------------|--|--|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche | 1 <sup>er</sup> mars 2017  | Rang 4                     | Avant le 31 janvier 2017               | M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche, Avenue du Général-Patton, BP 139, 50201 Coutances Cedex |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

| ÉTABLISSEMENT   | DATE PRÉVUE de recrutement   | CLASSIFICATION de l'emploi | DÉLAI de présentation des candidatures | CANDIDATURES à adresser à :   |
|---|------------------------------|----------------------------|--|---|
| Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine | 1 <sup>er</sup> février 2017 | Rang 6                     | Avant le 15 décembre 2016              | M. le président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine, 46, rue du Général-de-Larminat, 33073 Bordeaux Cedex |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

| ÉTABLISSEMENT                                       | DATE PRÉVUE de recrutement   | CLASSIFICATION de l'emploi | DÉLAI DE PRÉSENTATION des candidatures | CANDIDATURES à adresser à:   |
|---|------------------------------|----------------------------|--|--|
| Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir | 1 <sup>er</sup> janvier 2017 | Rang 3                     | Avant le 20 décembre 2016              | M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir, 24, boulevard de la Courtille, 28000 Chartres |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.



Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 28 juin 2016 portant nomination à la commission régionale d'Orléans, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Orléans,

Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup>

M. Blanche (Sébastien) est désigné pour siéger au sein de la commission régionale d'Orléans, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 2

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Orléans est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juin 2016.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
EMMANUEL MACRON

## Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 15 novembre 2016 portant nomination à la commission régionale des Pays de la Loire, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, et notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables des Pays de la Loire;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'Ordre des Pays de la Loire,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. MORISSEAU (Christophe) est désigné pour siéger au sein de la commission régionale des Pays de la Loire, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
des finances publiques :  
*Le chef du service de la gestion fiscale,*  
A. LE BARON

## Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Secrétariat d'État chargé du budget  
et des comptes publics

### **Décision du 22 novembre 2016 relative à la publication des décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié**

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu la loi n° 2006-888 du 19 juillet 2006 portant règlement définitif du budget de 2005, notamment son article 14;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

La présente décision s'applique aux dirigeants des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant la qualité d'opérateur de l'État au sens de l'article 14 de la loi n° 2006-888 du 19 juillet 2006 susvisée.

#### Article 2

Les décisions ministérielles en cours d'exécution ayant fixé la rémunération des dirigeants d'EPIC postérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 26 juillet 2012 susvisé qui n'ont pas fait l'objet d'une publication sous une forme individuelle sont rendues publiques au moyen du tableau annexé à la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget  
et des comptes publics,*  
CHRISTIAN ECKERT

TABLEAU ANNEXE

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) OPÉRATEURS DE L'ÉTAT AU SENS DE L'ARTICLE 14 DE LA LOI N° 2006-888 DU 19 JUILLET 2006 PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2005

Décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 dans sa rédaction modifiée par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 et rendues publiques en application des dispositions de ce même décret.

Rémunération annuelle brute maximale (en euros)

| ÉTABLISSEMENT public  | NOM ET FONCTIONS <sup>1</sup>                  | PART FIXE | PLAFOND de la part variable | MONTANT TOTAL maximal |
|---|--|-----------|-----------------------------|-----------------------|
| Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)  | Bruno Lêchevin, président-directeur général    | 164 000   | 26 000                      | 190 000               |
| Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)  | Pierre-Marie Abadie, directeur général         | 166 000   | 26 000                      | 192 000               |
| Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)  | Nicolas Grivel, directeur général              | 144 800   | 26 700                      | 171 500               |
| Business France   | Muriel Pénicaud, directrice générale           | 185 000   | 40 000                      | 225 000               |
| Campus France   | Béatrice Khaiat, directrice générale           | 125 000   | 15 750                      | 140 750               |
| Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)  | Guy Amsellem, président-directeur général      | 101 000   | 14 400                      | 115 400               |
| Centre national de la danse (CND)   | Mathilde Monnier, directrice générale          | 90 000    | 13 500                      | 103 500               |
| Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)                       | Michel Eddi, président-directeur général       | 136 500   | 26 000                      | 162 500               |
| Centre national d'études spatiales (CNES)   | Jean-Yves Le Gall, président-directeur général | 300 000   | 34 000                      | 334 000               |
| Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)  | Philippe Nicolas, directeur                    | 120 000   | 18 000                      | 138 000               |
| Comédie-Française   | Eric Ruf, administrateur général <sup>2</sup>  | 107 000   | 21 400                      | 128 400               |
|   | Kim Pham, directeur général des services       | 110 000   | 20 000                      | 130 000               |
| Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) | Valérie Lasek, directrice générale             | 110 000   | 11 000                      | 121 000               |
| Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris   | Laurent Bayle, directeur général               | 155 000   | 23 000                      | 178 000               |
| Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (Universcience)      | Bruno Maquart, président-directeur général     | 140 000   | 25 000                      | 165 000               |
| Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (EPPGHV)  | Didier Fusillier, président-directeur général  | 145 000   | 17 250                      | 162 250               |
|   | Marie Villette, directrice générale            | 100 000   | 9 000                       | 109 000               |
| Institut français du pétrole et des énergies nouvelles (IFP-EN)   | Didier Houssin, président-directeur général    | 180 000   | 21 000                      | 201 000               |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

| ÉTABLISSEMENT public  | NOM ET FONCTIONS <sup>1</sup>                   | PART FIXE | PLAFOND de la part variable | MONTANT TOTAL maximal |
|---|---|-----------|-----------------------------|-----------------------|
| Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)  | François Jacq, président-directeur général      | 170000    | 26000                       | 196000                |
| Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)   | Raymond Cointe, directeur général               | 158000    | 22000                       | 180000                |
| Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)   | Georges-Henri Mouton, directeur général adjoint | 136941    | 20541                       | 157482                |
| Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)  | Thomas Grenon, directeur général                | 139000    | 23000                       | 162000                |
| Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)   | Bruno Sainjon, président-directeur général      | 150000    | 26000                       | 176000                |
| Office national des forêts (ONF)  | Christian Dubreuil, directeur général           | 145000    | 29000                       | 174000                |
| Opéra national de Paris (ONP)   | Stéphane Lissner, directeur                     | 325000    | 25500                       | 350500                |
| Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (RMN-GP)   | Sylvie Hubac, présidente-directrice générale    | 170000    | 22000                       | 192000                |
| Société du Grand Paris (SGP)  | Philippe Yvin, président du directoire          | 180000    | 24000                       | 204000                |
|   | Catherine Pèrenet, membre du directoire         | 177000    | 13000                       | 190000                |
|   | Bernard Cathelain, membre du directoire         | 177000    | 13000                       | 190000                |
| THÉÂTRES NATIONAUX <sup>3</sup>   |   |           |                             |                       |
| Théâtre national de la Colline  | Wajdi Mouawad, directeur                        | 80000     | 12000                       | 92000                 |
| Théâtre national de l'Opéra-Comique   | Olivier Mantei, directeur                       | 140000    | 20000                       | 160000                |
| Théâtre national de Strasbourg  | Stanislas Nordey, directeur                     | 80000     | 12000                       | 92000                 |
| <p>1 Par convention, lorsque le dirigeant porte le titre de président du conseil d'administration dans l'acte de nomination et qu'il est également chargé de la direction générale par les statuts de l'établissement qu'il dirige, il est mentionné en tant que président-directeur général dans le présent tableau.</p> <p>2 Conformément aux dispositions statutaires régissant la Comédie française, son administrateur général est par ailleurs susceptible de percevoir une indemnité forfaitaire annuelle de mise en scène d'un montant de 33000 € bruts sous réserve de l'exercice effectif de cette activité artistique au cours de l'année civile.</p> <p>3 Conformément aux dispositions statutaires régissant les théâtres nationaux, leurs directeurs sont par ailleurs susceptibles de percevoir une indemnité forfaitaire de mise en scène d'un montant annuel de 33000 € bruts sous réserve de l'exercice effectif de cette activité artistique au cours de l'année civile.</p> |   |           |                             |                       |

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du service administration des ressources – Établissement de Besançon. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de la section gestion des enquêtes de conjoncture. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 4.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de la section internet et nouveaux moyens de diffusion. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.



## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « Chargé de mission auprès du chef de l'UCAT. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de la section programmation des travaux. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission  
à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de la section industrie manufacturière. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « d'Expert en profilage. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du service statistique - établissement de Bordeaux. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de service études et diffusion. »

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent, dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

## Ministère de l'économie et des finances

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : [cedef@finances.gouv.fr](mailto:cedef@finances.gouv.fr)

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

